

	<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 26 JANVIER 2023</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION</p>
---	---	---

Date de la convocation : le 21 janvier 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 21 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
 Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET
 et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjointes au Maire
 Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué
 David MAILLARD, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Marie
 GUILLOU, Jean-Luc DUPAS (à partir du point 2023-001), Marilyne CHOUX, Marc
 PRIOL, Catherine REHEL, Frédéric GASREL, Tiphaine MEHEUST, Marie-Hélène
 GRAFFIN (à partir du point 2023-003) et Adrien BOUDET, Conseillers
 Municipaux

Etaient absents

Pouvoirs

Secrétaire de séance : Adrien BOUDET

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2023-001
Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2022	

Le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2022 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 10 décembre 2022 telles qu'elles ont été rédigées.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2023-002
Objet : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations	

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 6 décembre 2022 :

Décision	Date
Demande de subvention DETR-DSIL - Campagne 2023 - Construction d'un restaurant scolaire et rénovation-extension de l'école élémentaire : 200 000 € et 380 000 €	06/12/2022
Marché vestiaires et foyer du complexe sportif - Avenant n°1 - Lot n°3 Charpente - PINCEMIN - Transfert du marché à l'entreprise TERTRE - LE ROUX	07/12/2022
Fourniture d'un copieur pour l'école élémentaire et contrat de maintenance sur 5 ans - KOESIO : 2 500 € HT et tarif par page (NB : 0,0028 € HT et Coul : 0,026 € HT)	15/12/2022
Fourniture de 20 supports vélo, 5 cendriers et 3 tables de pique-nique - ADEQUAT : 4 905,60 € HT	15/12/2022
Nettoyage et inertage de la cuve à fioul de l'Eglise - A2B : 1 503,50 € HT	21/12/2022
Avenant à délai - Marché vestiaires et foyer du complexe sportif - Prolongation du délai contractuel d'exécution de 3 mois	23/12/2022
Marché vestiaires et foyer du complexe sportif - Avenant n°1 - Lot n°1 Terrassement-démolition-VRD - PAILLARDON TP : + 11 773,96 € HT	11/01/2023
Marché vestiaires et foyer du complexe sportif - Avenant n°1 - Lot n°8 Serrurerie - SARL MORIN Métallerie : + 2 900 € HT	12/01/2023
Achat de 23 arbres et 20 arbustes - SAS Pépinières Jean Huchet : 1 140,50 €	12/01/2023
Aire de jeux du Courtil - Support plateau tourniquet - PROLUDIC : 491,75 € HT	12/01/2023
Marché vestiaires et foyer du complexe sportif - Avenant n°1 - Lot n°3 Charpente - PINCEMIN : - 500 € HT	20/01/2023
Rénovation et transformation de l'ancienne Mairie/Poste - Mission coordination sécurité et protection de la santé - EURL LRC : 3 250 € HT (transfert de l'activité de Monsieur Lebedel)	20/01/2023
Construction d'un restaurant scolaire et rénovation-extension de l'école élémentaire - Mission coordination sécurité et protection de la santé - EURL LRC : 4 050 € HT (transfert de l'activité de Monsieur Lebedel)	20/01/2023

AFFAIRES SCOLAIRES	N° DE L'ACTE : 2023-003
Objet : Lancement de la consultation pour la construction du restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la consultation concernée par ce programme de travaux.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation concerne un marché de travaux pour la construction du restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire.

Procédure envisagée

Une procédure adaptée serait lancée en application de l'article L2123.1 du Code de la commande publique.

Le marché sera alloti.

Montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 4 523 000 € HT (Prestations supplémentaires éventuelles : 28 000 € HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE le lancement de la procédure de consultation des entreprises conformément au code de la commande publique pour les travaux de construction du restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,**
- **DECIDE de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants, avec les entreprises attributaires, ainsi que tous les documents et pièces afférents à ces affaires,**
- **PRECISE que le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23.**

AMENAGEMENT	N° DE L'ACTE : 2023-004
Objet : Eclairage public pour le lotissement Domaine du Champ Donne	

Vu la délibération n°2014/12/03 du 12 décembre 2014 portant commande des réseaux basse tension, moyenne tension et éclairage public auprès du SDE 22,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, informe le Conseil municipal que la Mairie de Caulnes souhaite réaliser la voirie définitive dans le lotissement Domaine du Champ Donne – tranche n°1. Pour solliciter les entreprises retenues pour réaliser les travaux de viabilisation, il convient au préalable de valider la réalisation de la deuxième phase du réseau d'éclairage public – tranche n°1.

En 2014, l'étude réalisée par le SDE 22 avait estimé le reste à charge pour la commune du coût du réseau d'éclairage public à 8 000 € (phase 1) et 40 000 € (2^{ème} phase) pour la tranche n°1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public de la tranche n°1 du lotissement Le Domaine du Champ Donne** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **79 056 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). **Le coût pour la commune est estimé à 47 580 €.**

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

AMENAGEMENT	N° DE L'ACTE : 2023-005
Objet : Extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé	

Vu les articles L.210-1, L211-4, L.221-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Madame Marylène Berhault informe le Conseil municipal que Dinan Agglomération va actualiser sa délibération portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) afin notamment d'intégrer la Commune de Beaussais-Sur-Mer au dispositif et de mettre en place un DPU renforcé sur la Commune de Pleslin-Trigavou.

Le droit de préemption urbain (DPU) simple est une procédure qui permet à une personne publique, telle que Dinan Agglomération ou ses communes membres, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation des opérations d'aménagement urbain.

Le DPU renforcé permet d'acquérir, par voie de préemption et dans les mêmes conditions de forme et de fond que le DPU simple, des biens qui, par leurs caractéristiques ou le type de mutation qu'ils subissent, sont censés y échapper. Sont donc concernés les biens situés au sein de copropriétés, les actions ou parts de sociétés coopératives de construction attribuant un local d'habitation, professionnel ou mixte et les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans.

La mise en place du DPU renforcé s'effectuera par délibération du Conseil Communautaire qui devra être motivée par un périmètre et un projet.

La commune de Caulnes bénéficie du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). La commune a la possibilité d'étendre le DPU renforcé aux zones urbanisées (dites zones « U »).

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettrait ainsi la constitution de réserves foncières pour :

- La mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- La mise en œuvre du plan local de l'habitat pour lutter contre la dégradation du parc de logement existant,
- La réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif,
- La restructuration urbaine,
- L'organisation, le maintien et/ou l'extension de l'accueil des activités économiques dans leur diversité, et notamment si l'intérêt se présente, de préempter les murs des commerces constituant des lots de copropriété pouvant échapper au droit de préemption urbain simple,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et des éléments du patrimoine végétal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **INSTAURE un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones U, conformément au plan de zonage du PLUiH de Dinan Agglomération, pour permettre la réalisation des objectifs définis,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2023-006
Objet : Garantie d'emprunt – Festival Zik'Caulnes	

Vu les articles L.2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D 1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande écrite du 9 janvier 2023,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt annexée,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les organisateurs du festival Zik'Caulnes, qui doit se dérouler les 1^{er} et 2 septembre 2023 sur la commune, ont sollicité la Mairie pour obtenir une garantie afin de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 125 000 €. Cet emprunt doit permettre à l'association de bénéficiaire de trésorerie qui va lui permettre de continuer à avancer, notamment pour la programmation et, donc, de percevoir des recettes grâce à la vente de billets.

Le Code général des collectivités territoriales détermine les limites dans lesquelles une Commune peut accorder sa garantie au profit d'une personne de droit privé, et les exceptions qui y sont apportées.

La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %. Pour la demande de l'association Zik'Caulnes, le montant maximal pouvant être garanti est donc de 62 500 €.

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur, exigibles au cours d'un même exercice ne doit pas dépasser 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Les règles de quotité définies par le CGCT, tous domaines confondus, constituent des plafonds d'intervention de la commune. Le Conseil municipal est à même de juger de l'opportunité d'un niveau inférieur.

Afin d'accorder une garantie d'emprunt à l'association Zik'Caulnes, il convient de valider le projet de convention.

Monsieur David MAILLARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCORDE une garantie pour l'emprunt de 125 000 € demandé par l'association Zik'Caulnes pour l'organisation du festival en septembre 2023,**
- **DECIDE d'apporter une garantie à hauteur de 50 %,**
- **VALIDE les termes de la convention de garantie d'emprunt,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Charte graphique

Recrutements

Conseil de développement de Dinan Agglomération

Prochaines réunions

Commission développement économique : Jeudi 2 février 2023 (18h30 – Mairie)

Aménagement de la zone naturelle (Etang Gallée) : Jeudi 16 février 2023 (10h30 - Mairie)

Réunion Atelier du Marais – Lotissement Les Champs : Jeudi 9 février (14h30 – Mairie)

Commission Petites villes de demain : Jeudi 9 février 2023 (18h30 – Mairie)

Commission finances : Mercredi 15 février 2023 (19h00 – Mairie)

Conseil municipal : Jeudi 23 février 2023 (**19h30** – Maison des associations)